



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Interdiction d'utilisation des pièges à colle contre les rongeurs

Question écrite n° 3416

### Texte de la question

M. Denis Fégné interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur des risques concernant l'utilisation des pièges à colle destinés aux rongeurs. Alerté par un habitant de sa circonscription qui a constaté la commercialisation de pièges à colle dans une grande surface, M. le député souhaiterait rappeler que la France accuse un retard sur la réglementation de ces produits, déjà interdits dans plusieurs pays européens, en Nouvelle-Zélande et dans certains États indiens. Les systèmes à colle sont considérés comme les plus cruels ; ceux pour les oiseaux, qui fonctionnent de la même façon, ont été définitivement abrogés par le Conseil d'État en 2023, justement pour leur inhérence cruelle. En effet, les pièges à colle infligent une souffrance extrême aux animaux, les condamnant à une agonie de plusieurs jours, souvent marquée par la faim, la soif et des blessures auto-infligées dans une tentative désespérée de se libérer. Ces dispositifs immobilisent les rongeurs jusqu'à leur mort lente, parfois même étouffés ou jetés vivants à la poubelle. Cette cruauté est d'autant plus injustifiable que des solutions plus respectueuses du bien-être animal existent. Il faut également noter que les pièges à colle, non sélectifs et bon marché, capturent bien plus que des rongeurs, mettant en danger une grande variété de petits animaux, y compris des espèces protégées. Chaque année, des lézards, oiseaux, hérissons et chauves-souris figurent parmi les victimes signalées par les centres de soins pour la faune sauvage. C'est pourquoi plusieurs enseignes ont d'ores et déjà choisi de ne plus commercialiser ces produits. Cependant, d'autres n'ont pas suivi cette démarche et les pièges à colle restent disponibles en magasin ou sur internet malgré leur cruauté. Il lui demande donc quelle est son intention concernant l'interdiction de la fabrication et de la commercialisation des pièges à colle à destination des rongeurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Fégné](#)

**Circonscription :** Hautes-Pyrénées (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialistes et apparentés

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3416

**Rubrique :** Animaux

**Ministère interrogé :** [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [28 janvier 2025](#), page 374